

REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

Modalités de remboursements des frais d'inscriptions

Remboursement des droits d'inscription

ÉTUDIANTS BOURSIERS

Les étudiants boursiers peuvent demander le remboursement de leurs droits de scolarité **dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'attribution définitive** de bourse, et **au plus tard le 30 avril** de l'année universitaire en cours.

Les formulaires de demande de remboursement des droits de scolarité sont téléchargeables

AUTRES CAS DE REMBOURSEMENT

[Cliquez ici](#)

Le formulaire de demande d'annulation est téléchargeable sur « je gère ma scolarité ».

Il doit être envoyé ou déposé à la Scolarité Centrale.

DROITS D'INSCRIPTION NON REMBOURSABLES :

Le remboursement des droits d'inscription est exclu dans les cas suivants :

- annulation d'inscription à un diplôme d'université (DU)
- étudiants en double cursus qui renoncent à leur 2ème cursus (hors AJAC)
- auditeurs libres

Les **droits facultatifs (Alumni) ne sont pas remboursables.**

Téléchargez les formulaires d'annulation et/ou remboursement sur "je gère ma scolarité"

Contact : scoentrale@univ-perp.fr

Formulaires de scolarité

Annulation d'inscription / Abandon d'études

Vous vous êtes inscrit(e) à UPVD et êtes accepté(e) dans un autre établissement ? Vous ne souhaitez pas poursuivre votre cursus ou ne souhaitez plus bénéficier du statut étudiant ?

Vous devez effectuer l'annulation de votre inscription administrative à l'UPVD

Toute demande d'annulation d'inscription doit être effectuée à partir du formulaire téléchargeable ci-dessous.

Sous certaines conditions, vous pourrez obtenir le remboursement de vos droits d'inscription si vous déposez votre demande **avant le 30 septembre**

En cas d'annulation, la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus) n'est pas remboursable.

- [Formulaire d'annulation d'inscription](#)

IMPORTANT :

Conformément à la réglementation nationale, une somme, définie chaque année par arrêté ministériel, sera conservée par l'université en cas d'annulation d'inscription (23 € pour 2018-2019)

Remboursement boursiers

Le formulaire doit être transmis dans un délai d'**un mois à compter de la réception de l'attribution définitive** de bourse, **et au plus tard le 30 avril de l'année universitaire** en cours.

[Formulaire de remboursement](#)

IMPORTANT :

Dans le cas d'un paiement des droits de scolarité en 3 fois, le remboursement aura lieu après le 3ème versement de l'inscription.

Mise à jour le 10 avril 2019

CONTACT

scocentrale@univ-perp.fr
SEVEOH scolarité centrale
Bât BASE A
52 avenue Paul Alduy
66 860 Perpignan Cedex 9
Tél: 04 68 66 22 95

Horaires d'ouverture au public du 1er décembre au 30 juin :

- Lundi **8:00-13:00**
- Mardi **8:00-12:00**
- Mercredi **8:00-17:00**
- Jeudi **13:00-17:00**
- Vendredi - Fermé

Prendre contact au préalable en période de vacances scolaires ou de jours fériés

FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT

- Je télécharge le [formulaire de remboursement des droits d'inscription](#)